VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

N°DEL.25.044

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	12
Absent	1

Votes	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 14 mai 2025

Le mercredi 14 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 mai 2025 , s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté·e·s :

MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Stéphane BANCE
M. Vasco COELHO pouvoir à Béatrice ALIROL
MME Rachel COHEN pouvoir à Frédéric DRUART
MME Catherine DESPRÈS pouvoir à Hassan AOUMMIS
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Amandine FRANCISOT
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Henrique MARQUES
MME Danièle GAULIER pouvoir à Sushma OSTERMEYER
M. Alain OMRANE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
M. Franklin lambert POUDY pouvoir à Karim GARROUT
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

OBJET

Approbation du nouveau projet social et de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne pour l'Espace Mouloudji

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250521-DEL-25-044-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Approbation du nouveau projet social et de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne pour l'Espace Mouloudji

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Walid SAYADI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de Direction des politiques familiales et sociales de la CAF n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale

Vu le projet de renouvellement du projet social de l'espace Mouloudji pour la période 2025-2027

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune, joint en annexe à la présence délibération

Vu l'avis favorable de la Commission d'Action Sociale de la CAF en date du 20 mars 2025 sur le projet social du centre social Mouloudji

Considérant que l'agrément centre social de la CAF permet de bénéficier de financements de cette dernière pour la mise en place d'un projet social à destination des publics les plus isolés

Considérant que ce financement est subordonné à la mise en œuvre d'un projet social établi par la commune en concertation avec les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs et les services municipaux, et à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF

Considérant que la commission d'action sociale de la CAF a émis un avis favorable au renouvellement du projet social de l'espace Mouloudji, et ainsi au renouvellement de l'agrément « centre social » de l'espace Mouloudji

Vu la Vie Educative / Enfance / Petite Enfance / Centres Sociaux / Sports / Jeunesse / Action sociale / Handicap / Hygiène Santé du 29 avril 2025

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le renouvellement de projet social 2025-2027 de l'Espace Mouloudji joint en annexe à la présente délibération, structuré autour de cinq axes : cohésion sociale, accès aux droits, implication intergénérationnelle, pouvoir d'agir des habitants, et accompagnement à la parentalité

ARTICLE 2 : Approuve la Convention d'objectifs et de financement à conclure entre la commune et la CAF pour la mise en œuvre du projet, et jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANE[illegible]
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250521-DEL-25-044-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025